

# LES BREVES

## n° 61

## CALENDRIER

**7 septembre**

**Firoba Apéro**

Buvette et tartes flambées

Place du Foyer

A partir de 18h30

**16 septembre**

**Büramart**

**5 octobre**

**Firoba Apéro**

A partir de 18h30

## Conseil municipal du 26 juillet 2018

En introduisant cette séance, Monsieur le Maire souligne la réussite de la journée inaugurale du 17 juin et de celle de la soirée du 13 juillet. Ces moments festifs sont de belles occasions pour les habitants de notre village de se retrouver et de célébrer ensemble les moments importants pour notre communauté.

Il informe les conseillers municipaux que l'Abbé Christophe Smotter retourne dans sa Pologne natale. Il sera remplacé par l'Abbé Sébastien Schmitt, ancien Directeur du Grand Séminaire de Strasbourg.

## AFFAIRES FINANCIERES

Le Conseil de Fabrique et de la Société d'Histoire de Durmenach se substituent en partie à la commune pour prendre à leur charge la restauration et la valorisation du patrimoine de la commune. A ce titre, la **location gratuite du Foyer Saint Georges** est renouvelée au bénéfice de ces associations pour une durée de 5 années.

**Regio Halle André Zundel** : Monsieur le Maire présente le bilan financier provisoire de l'opération. 88 554,81 € de subventions ont été notifiées à la commune, le reliquat du montant total des travaux qui s'élève à 151 136,63 € sera pris en charge par le CADEC. L'objectif de la halle étant de promouvoir les productions locales, un comité de réflexion associant des représentants du monde agricole, artisanal et commercial du territoire se réunira cet automne afin d'élaborer ensemble des actions qui profiteront à l'économie locale.

**Four à Pain de la Société d'Histoire** : le four à pain ayant été construit sous maîtrise d'ouvrage de la commune pour permettre à l'association de faire l'économie de la TVA, la Société d'Histoire a remboursé à la commune la totalité du montant des travaux soit 13 011,42 €.

**MC Alimentation EURL** : la Banque Populaire a transmis à la Commune le décompte de la créance à lui rembourser au 1er août 2018. Ce décompte qui correspond à la caution de la Commune pour le magasin Proxi Super s'élève à 54 933,22 €.

## AFFAIRES D'URBANISME

Maître Stehlin chargé de la **succession Muller-Niefergold** a informé la Commune de la volonté des héritiers de vendre la maison et la grange situées 20, rue de l'III ainsi que deux terrains. Une demande d'évaluation est en cours d'instruction par le service des Domaines. La Commune pourra exercer son droit de préemption conformément à la délibération prise le 11 mai 2017.

**Travaux dans la traversée du village** : les travaux de la rue de l'III ont été réalisés en 6 semaines. La traversée du village et l'accès aux commerces ont pu être maintenus en dépit de la volonté des entreprises de fermer le secteur pour permettre la bonne exécution des travaux. La route n'a été fermée qu'une seule fois en urgence en raison du danger que présentait une intervention et lors de la pose des enrobés.

La création d'un plateau Rue de Ferrette est en cours d'exécution, les coussins berlinois qui s'y trouvent seront déplacés dans la rue du stade.

**Cadre de vie** : le parterre entre le four à pain et le dépôt des Sapeurs-Pompiers sera remplacé par de la vigne cet automne. Les ouvriers communaux dégageront les buissons qui s'y trouvent courant septembre. Gérard Vetter se charge de trouver les variétés de vignes locales les plus adaptées à cet emplacement.

Le Conseil approuve le projet de plantation d'une haie fruitière autour de l'aire de jeux et dépose une demande de subvention auprès du Conseil départemental à cet effet. Les pommiers qui ont été greffés ce printemps sont actuellement en « couveuse » près du château, ils seront transplantés en automne 2019 dans le cadre d'une opération menée en partenariat avec les arboriculteurs du Haut-Sundgau.

**Mur du cimetière** : l'entreprise locale Omer Kanlier est retenue pour l'exécution des travaux qui s'élèvent à 14 027 € HT.

**Incivilités** : après quelques années de calme, le cœur de notre village a été la cible d'actes d'incivilité d'autant plus regrettables que de nombreux habitants du village se sont investis sans compter pour embellir le secteur et le rendre accueillant pour toutes les générations. Après avoir vainement compté sur la volonté de tous de pouvoir disposer d'un lieu de rencontre propre et calme, la commune se voit contrainte d'associer les gendarmes à l'élaboration d'un arrêté qui permettra aux forces de l'ordre de sanctionner les auteurs de faits de dégradations et de tapage nocturne comme cela a été fait cet été après l'échec de tous les rappels à la loi « amiables ».

## COMMUNAUTE des COMMUNES

Le 28 juin 2018 la Communauté des Communes a procédé à l'**adoption de ses statuts**. Cette modification statutaire s'avère obligatoire au regard des dispositions de la loi NOTRE selon laquelle toute communauté de communes fusionnée dispose à compter du 1er janvier 2017 de la possibilité de restituer les compétences optionnelles dans un délai d'un an et les compétences facultatives dans un délai de deux ans.

La liste des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives retenues est consultable en mairie.

Le Conseil municipal de Durmenach approuve les nouveaux statuts à l'unanimité

## AFFAIRES GENERALES

L'**Union Nationale des Anciens Combattants de Durmenach** a fusionné avec celle de Waldighoffen, les cérémonies seront dorénavant planifiées sur le territoire.

## DIVERS

**Vente de bois** : A l'avenir la facturation des ventes de bois sera réalisée directement par l'Office National des Forêts et non plus par le SIGFRA qui conservera toutefois la gestion du personnel forestier.

### Le service Déchets de la Communauté des Communes

est directement joignable via une ligne directe et une adresse mail :

**03 89 08 36 24**

**[bien-trier@cc-sundgau.fr](mailto:bien-trier@cc-sundgau.fr)**



Les usagers peuvent ainsi bénéficier d'un accueil à distance pour toutes les questions et démarches relatives aux déchets.

De plus il est possible de retrouver toutes les actualités concernant le service

sur la page **Facebook@ccsundgau**

et le site internet **<https://www.cc-sundgau.fr/>**

Bien évidemment les usagers peuvent également se présenter directement au service Valorisation des déchets :

**À Ferrette** du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h / le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

**A Altkirch** du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 / le vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h

# Durmenach

De mai à octobre:  
chaque 1er vendredi du mois  
à partir de 18h30

Firoba apéro Derma

Rdv le vendredi 7 septembre !!

Buvette - Tartes flambées

Régio Halle André Zundel

Société d'histoire Août 2011

DNA du 7 août 2018

## FAITS DIVERS

### DURMENACH

#### Le tapage coûte 68 euros aux adolescents

Il faut bien que jeunesse se passe dit-on. Mais manifestement, parfois l'envie de defier l'autorité qui accompagne la poussée d'acné peut coûter cher. C'est ainsi que sept adolescents l'ont appris à leurs dépens dimanche soir, alors qu'ils se montraient encore très bruyants sur la place du Foyer à Durmenach à presque minuit. Prévenus par des voisins importunés, les gendarmes se sont rendus sur place et ont demandé à trois reprises à ces jeunes gens de baisser le ton. Mais n'arrivant visiblement pas à leur faire entendre raison en usant de la seule pédagogie, les hommes en bleu n'ont alors pas eu d'autre choix que de sortir leur carnet de contravention et d'infliger à chacun des sept adolescents agités, une amende de 68 euros !  
On suppose qu'après ça, ce sont les

parents qui ont élevé le ton !

#### Domage...

Alors que notre village était depuis quelques années plutôt épargné par les incivilités, que les habitants et la municipalité se sont beaucoup investis ce printemps pour créer des lieux de rencontre sympathiques qui sont bien investis par la population, nous avons eu à déplorer durant l'été des faits récurrents de tapage nocturne, de dégradation sur du mobilier urbain, des effractions dans des maisons inhabitées...

Rappelons aux auteurs des faits ou à leurs parents s'ils lisent ces lignes que le mobilier urbain a un coût pour la collectivité, que les propriétés inhabitées restent privées, que leur violation est interdite et susceptible d'être sanctionnée tout comme le tapage nocturne au-delà de 22 heures.

Domage qu'il faille aller jusqu'à sanctionner pour faire respecter les règles élémentaires du vivre-ensemble.



## Pour qui ?

Pour toutes et tous, quel que soient vos revenus, votre âge, votre nationalité, votre lieu de vie...



## Pour quoi ?

Pour connaître vos droits et vos obligations, pour vous aider dans vos démarches.



## Comment ?

En appelant ou en vous rendant dans l'un des lieux d'accès au droit.

### Sites internet :

[informations-publiques.fr/actu/cdad68](http://informations-publiques.fr/actu/cdad68)  
[justice.fr/connaître-vos-droits](http://justice.fr/connaître-vos-droits)

## Lieux d'Accès au Droit

### À COLMAR

Maison de la Justice et du Droit (MJD)  
11 rue de Rome  
68000 Colmar  
03.89.80.11.57

### Tribunal de Grande Instance (TGI)

Place du marché aux fruits  
68000 Colmar  
03.89.20.56.00

### À GUEBWILLER

Mairie  
73 rue de la République  
68500 Guebwiller  
03.89.75.80.61

### Tribunal d'Instance (TI)

Place Saint Léger  
68500 Guebwiller  
03.89.62.17.20

### À MULHOUSE

Maison de la Justice et du Droit (MJD)  
14 rue du 6<sup>ème</sup> Régiment de Tirailleurs Marocains  
68100 Mulhouse  
03.89.36.80.30

### Tribunal de Grande Instance (TGI)

21 avenue Robert Schuman  
68100 Mulhouse  
03.89.36.25.00

### À SÉLESTAT

Maison de la citoyenneté  
5 rue de l'hôpital  
67600 Sélestat  
03.88.82.98.97

### Tribunal d'Instance (TI)

17 allée de la 1<sup>ère</sup> Armée  
67600 Sélestat  
03.80.57.40.50

## Professionnels de l'accès au droit

### LES AVOCATS

Barreau de Colmar : 24 avenue de la République  
68000 Colmar - 03.89.23.42.42 - [www.barreau-colmarcavocat.fr](http://www.barreau-colmarcavocat.fr)

Bureau de Mulhouse : 3 avenue Robert Schuman  
68100 Mulhouse - 03.89.56.00.46 - [www.avocats-mulhouse.fr](http://www.avocats-mulhouse.fr)

### LES CONCILIATEURS DE JUSTICE : [www.conciliateurs.fr](http://www.conciliateurs.fr)

### LES DÉLÉGUÉS DU DÉFENSEUR DES DROITS : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

### LES HUISSIERS

Chambre départementale des huissiers de justice du Haut-Rhin :  
24 rue Frédéric Hartmann - 68140 Munster - 03.89.77.03.16

### LES NOTAIRES

Chambre départementale des notaires du Haut-Rhin :  
4 place des Martyrs de la Résistance - 68000 Colmar  
03.89.41.77.04 - [chambre.notaires.ht-rhin@notaires.fr](mailto:chambre.notaires.ht-rhin@notaires.fr)

### LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX VICTIMES

Accord68 : [www.accord68.org](http://www.accord68.org)

CIDFF : [www.cidff68.fr](http://www.cidff68.fr)

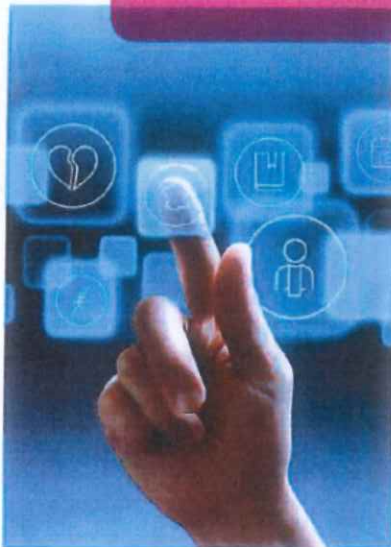
Espoir : [www.association-espoir.org](http://www.association-espoir.org)

[servicejudiciaire@association-espoir.org](mailto:servicejudiciaire@association-espoir.org) - 06.07.70.50.17

CDAD<sup>68</sup>

# Accès au droit

OÙ TROUVER UNE AIDE JURIDIQUE ?



Plus d'informations sur [informations-publiques.fr/actu/cdad68](http://informations-publiques.fr/actu/cdad68)  
[justice.fr/connaître-vos-droits](http://justice.fr/connaître-vos-droits)



MINISTÈRE DE LA JUSTICE



# CDAD<sup>68</sup>

Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Haut-Rhin (CDAD68) est un groupement d'intérêt public qui a pour mission de faciliter l'accès au droit dans le département.

Le CDAD68 recense, impulse et coordonne des actions pour l'accès au droit au bénéfice de tous.

Pour ce faire il assure la mise en œuvre de plusieurs permanences juridiques et d'information gratuites sur le territoire du Haut-Rhin et à Sélestat.

CONTACT CDAD-68

**TGI de Colmar**  
Place du marché aux fruits  
68000 Colmar  
03.69.28.70.33  
[cdad-haut-rhin@justice.fr](mailto:cdad-haut-rhin@justice.fr)

## Vous avez besoin de ...

### Écrire ou lire un courrier

- Consultez un écrivain public dans les MJD de Colmar et de Mulhouse

### Un conseil juridique

- Consultez un avocat dans les MJD et TGI de Colmar et Mulhouse, le TI et la mairie de Guebwiller, le TI et la maison de la citoyenneté de Sélestat
- Consultez un huissier ou un notaire, dans les MJD de Colmar et Mulhouse

## Vous êtes ...

### Victime

- Consultez une association d'aide aux victimes, Accord68 à la MJD de Mulhouse, Espoir à la MJD de Colmar et au BAV du TGI de Colmar

### Une femme victime de violences

- Consultez l'association CIDFF à la MJD de Colmar notamment

## Vous avez

### Un problème avec une administration

- Consultez un délégué du défenseur des droits à la MJD de Mulhouse et à la maison de la citoyenneté de Sélestat notamment

### Un conflit avec quelqu'un

- Consultez un conciliateur de justice dans les MJD de Colmar et Mulhouse, à la mairie de Guebwiller et à la maison de la citoyenneté de Sélestat notamment

<b>FOUR A PAIN de DURMENACH REGLEMENT de MISE à DISPOSITION</b>
---

Le four à pain de Durmenach a été construit par les bénévoles de la Société d'Histoire du village en 2018, le financement de cette opération a été intégralement pris en charge par l'association.

L'objectif de cet équipement est de permettre à la Société d'Histoire et au Conseil de Fabrique de collecter des fonds pour entretenir, restaurer et promouvoir le patrimoine naturel, bâti et culturel de la commune dans le cadre de projets initiés et conduits par leurs deux associations.

**Article 1 :**

Le four à pain est mis à la disposition des associations, collectivités et particuliers pour des manifestations ponctuelles, moyennant le paiement d'une location et sous réserve du respect des consignes d'utilisation relatives à son bon fonctionnement.

Le four à pain sera mis à disposition dans l'ordre de priorité suivant :

1. Association ou organisme ayant déclaré leur siège à Durmenach
2. Particuliers résidant sur la commune
3. Organisme, association ou particulier extérieurs à la commune.

**Article 2 :**

Les activités à caractère commercial, les ventes à des fins personnelles, la sous-location sont interdites.

**Article 3 :**

La mise à disposition du four à pain est possible par créneau de 6 heures durant la période allant de mi-avril à mi-octobre :

- De 16h à 22h pour une manifestation prévue en soirée (sauf dérogation)
- De 10h à 16h pour une manifestation prévue en journée.

**Article 4 :**

Chaque demandeur doit effectuer sa demande de location auprès du responsable en précisant le type de cuisson envisagé.

La réservation ne sera effective que lorsque le demandeur aura fourni, au plus tard 15 jours avant la date de location :

- Une attestation d'assurance, responsabilité civile couvrant les conséquences des dommages aux biens, aux locaux et aux personnes, occasionnées par son activité.
- Un chèque de caution d'un montant de 500 € au nom de l'association ou de la personne qui emprunte le site et libellé à l'ordre de la Société d'Histoire de Durmenach. Celui-ci sera restitué suite à la visite d'état des lieux.
- Le présent règlement signé pour accord.
- Un chèque signé au nom du réservant ou les numéraires correspondant au paiement de la totalité de la location.

**Article 5 :**

La veille du jour de l'utilisation, le locataire rencontrera le responsable de la location sur place afin de procéder à un état des lieux, de prendre connaissance des conditions de location et du fonctionnement du four.

**Article 6 :**

L'association se réserve la possibilité d'annuler une réservation en cas de circonstances particulières ou de nécessité sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

**Article 8 :**

L'utilisation du four comprend une pelle à enfourner, une balayette, un racloir, un réceptacle pour les braises.

**Article 9 :**

Seule la Société d'histoire est compétente pour fournir le bois de chauffe, il ne sera accepté aucun combustible autre que le bois fourni par l'association.

Les membres dûment habilités et désignés par la Société d'Histoire sont seuls autorisés à allumer et mettre en chauffe le four à pain. Il ne pourra être fait appel à un prestataire autre que cette association pour ces opérations.

**Article 10 :**

Seule la pâte à pain, à pizzas, à tartes flambées sera cuite directement sur la sole du four. Toute autre cuisson se fera dans des plats ou sur des plaques à bords hauts (pour éviter tout débordement) adaptés à la chaleur spécifique d'un four à pain. Les plats, plaques, ustensile de service et de découpe seront fournis par le locataire, hormis les moules à Bäckeoffa qui pourront être mis à disposition par l'association pour un tarif de location de 2€/pièce.

Aucun produit congelé ne sera mis à cuire avant décongélation totale.

**Article 11 :**

Après occupation, l'utilisateur est tenu de nettoyer le four et sa sole, de ranger le matériel et d'évacuer les déchets. Les braises et les cendres seront récupérées dans le réceptacle prévu à cet effet, couvercle fermé, entreposé devant le four. L'état des lieux aura lieu le lendemain de la location.

**Article 12 :**

L'utilisation du four implique le respect des lieux, sa propreté, le respect des riverains et du matériel mis à disposition. Vu la proximité des habitations, les locataires veilleront scrupuleusement à ce que la manifestation ne trouble pas l'ordre et la tranquillité du voisinage. Pour éviter les nuisances sonores l'activité autour du four cessera à 22 heures au plus tard, sauf dérogation accordée par la mairie.

**Article 13 :**

La responsabilité du four incombe à celui qui l'aura réservé, l'association décline toute responsabilité en cas de vol, de détérioration de matériel ou de marchandise entreposé sur le site par l'utilisateur.

**Article 14 :**

Le locataire sera tenu responsable des dégradations et nuisances que son activité aura occasionnées et devra assurer le remboursement du matériel détérioré ou disparu, des frais d'intervention technique nécessités par la remise en état du local et/ou du matériel.

Si les éventuels frais occasionnés sont supérieurs au montant de la caution, l'association encaissera le chèque et transférera au locataire la facture des frais de remise en état du site.

**Article 15 :**

Le respect de ce règlement garantit la pérennité du four et son libre accès. La Société d'Histoire se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement lorsqu'elle le jugera nécessaire.

Signature du locataire précédée de la mention « lu et approuvé ».

Date :

**Contact :**

Sabine Drexler – Présidente de la Société d'Histoire de Durmenach  
[sabine.drexler@laposte.net](mailto:sabine.drexler@laposte.net) Tél. : 06 70 09 76 70

TARIFS de LOCATION FOUR à PAIN		
	Durmenach	Extérieur
De 10h à 16h Ustensiles et alimentation électrique compris. Bois et chauffe du four inclus	120 €	150 €
De 16h à 22h Ustensiles, éclairage et alimentation électrique compris. Bois et chauffe du four inclus	120 €	150 €
Moules à Bäckeoffa Capacité : 10 grands moules	2€/pièce	2€/pièce
TOTAL		